



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique agricole commune

Question écrite n° 16453

Texte de la question

M Philippe de Villiers attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la décision du comité de gestion de la Commission européenne prise le 14 juin dernier à Bruxelles, visant à modifier les mesures de commercialisation des pommes de table. Il semble que ces nouvelles dispositions en matière de calibre minimal pour la pomme aient été adoptées sans aucune concertation avec la profession concernée. Le relevement des calibres de 5 millimètres n'a été connu par les professionnels que le 21 juin. Le caractère soudain de cette mesure n'a pas permis le respect du délai minimum qui doit être envisagé afin d'adapter à la nouvelle réglementation la taille des arbres et l'éclaircissage des fruits. D'autre part, cette décision peut apparaître inopportune au moment où la sécheresse frappe durement les zones de production et va, par conséquent, entraîner une proportion beaucoup plus importante de petits calibres. C'est pourquoi il lui demande quelle a été la position du Gouvernement français au moment de l'adoption de cette disposition et les mesures qu'il compte prendre au cours de la campagne 1989-1990 afin de ne pas accroître le malaise au sein de la pomoculture.

Texte de la réponse

Reponse. - A l'automne de 1988, les professionnels français ont exprimé auprès de la Commission des communautés européennes et des services du ministère de l'agriculture et de la forêt le souhait d'un relevement du calibre minimum des pommes. Ils ont par la suite modifié leur position, estimant n'avoir pas eu de réponses satisfaisantes de la commission en ce qui concerne les importations en provenance de l'hémisphère Sud et les prix d'intervention. Les arguments économiques mis en avant lors de la demande de relevement de calibre sont cependant fondés et le ministère de l'agriculture et de la forêt estime que les orientations prises sont bonnes pour l'immense majorité des producteurs français de pommes. Elles doivent contribuer à éliminer du marché des fruits qui n'y ont pas leur place, sans accroître les retraits. Il regrette toutefois la précipitation avec laquelle les mesures de relevement ont été prises par la communauté. Il a été possible, suite aux interventions de la délégation française, de faire repousser l'application d'un mois, et la commission s'est engagée à réexaminer cette question en septembre. Sans revenir sur le contenu général des mesures prises, il sera examiné la possibilité de certaines dérogations, sur la base de données précises et d'arguments économiques fondés.

Données clés

Auteur : [M. de Villiers Philippe](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16453

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 1989, page 3338